

vois pas pourquoi le député veut mettre cela sur le tapis, à moins qu'il ne veuille me féliciter de ce que j'ai fait.

M. Peters: A mon avis, cela nous concerne vraiment; c'est l'aspect paternaliste du document qui entre en jeu. Dans ce cas-ci, un des agents a décidé qu'il y avait 603 Indiens sur la réserve, et qu'ils devraient avoir droit à six représentants. Après les élections, on a constaté qu'il n'y avait que 575 Indiens. Le chef est venu me voir pour m'en parler. J'ai appris par la suite qu'il était allé voir d'autres personnes aussi. C'est un homme politique très habile. Je connais le chef Pine depuis longtemps, et il est très malin à bien des égards. Il est venu me soumettre un problème légitime. La Direction des affaires indiennes a déclaré qu'il faudrait tenir d'autres élections parce que les Indiens étaient moins nombreux qu'on le croyait. Le ministre n'a pas voulu prendre sur lui de décider que la bande pourrait avoir un conseiller de plus. Le chef Pine m'a appris que dix réunions auraient peut-être lieu. Les conseillers reçoivent \$25 par réunion, ce qui ferait donc environ \$250. Voici ce qui est arrivé. Les Indiens ont rencontré le premier ministre (M. Trudeau), le premier ministre s'est tourné vers le ministre chargé des Affaires indiennes, et a dit: «Réglez la question». Le ministre a fait la même chose que le porte-parole de son ministère, la même chose que les légistes de la Direction. Il a dit: Je ne le peux pas.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai dit oui. Et les six conseillers élus assument maintenant leurs fonctions.

M. Peters: Ce n'est pas ce que j'ai compris. Le ministre a dit non, car la question avait été soumise au contentieux de son ministère et les légistes ont déclaré qu'il ne convenait pas de passer outre aux dispositions de la loi. La question a ensuite été déférée au ministère de la Justice qui a rendu la même décision. Vu les circonstances, on a fait adopter un décret du conseil autorisant une chose que la loi elle-même ne permet pas. On l'a fait pour légaliser une interprétation de la loi qui n'était en somme qu'une subtilité. Après tout, il y a toujours moyen de faire des concessions lorsque les conditions requises sont presque remplies.

• (5.40 p.m.)

Le point que je veux faire ressortir a trait à la loi, non aux propos du ministre. Ce document exprime en réalité l'opinion de ses hauts fonctionnaires. Je ne blâme pas le ministre de

[L'hon. M. Chrétien.]

nous dire que le document ne peut être rendu public, mais toute son attitude nous révèle qu'il ne sait pas ce que renferme le document, qu'il soit rendu public ou non. En fait, je ne partage pas l'avis du député de Skeena (M. Howard), qui prétend qu'il s'agit d'un mauvais document. Je ne le crois pas; à mon avis, il reflète assez fidèlement les idées des hauts fonctionnaires du ministère et leur attitude paternaliste.

J'ai entendu le ministre s'adresser aux Indiens de ma région au cours de réunions nombreuses et je sais combien il est conciliant, combien il aime exprimer ses propres opinions plutôt que celles de ses fonctionnaires. Il a largement contribué à établir le dialogue entre lui et son collègue et les bandes d'Indiens dans certaines régions. D'après moi, ce document représente le point de vue du Service de planification et d'orientation générale de la Direction des Affaires indiennes, c'est pourquoi on devrait le faire lire puis le déchirer en morceaux. C'est un pur exemple de paternalisme et d'esprit ministériel.

Je sais que l'agent des affaires indiennes qui a passé quelque temps dans ma région ne s'est pas soucié de parler aux Indiens durant des mois et des mois. Je sais qu'il n'est jamais allé dans une seule réserve pendant cinq mois. Je ne crois pas qu'il ait compté les Indiens ni même qu'il ait consulté le registre.

M. Howard (Skeena): A-t-il encaissé son chèque?

M. Peters: Très certainement. J'ai demandé à ses collaborateurs combien de temps il était resté là. Ils m'ont répondu trois ans, mais ils ne savaient pas ce qu'il a fait. Il savait combien d'Indiens avaient voté. Donc je suppose qu'il les a comptés.

Si le ministre lit le document il constatera qu'il ne le dessert pas et qu'il exprime probablement son opinion. Cependant, il a aujourd'hui parlé contre la motion et il refuse de faire connaître le document.

Très franchement, j'avais honte d'être obligé d'écouter l'argument stupide d'un responsable d'un ministère qui expliquait pourquoi il n'avait pu résoudre le petit problème du chef Pine. Après tout, nous dépensons ici \$250. Nous pouvons donner à un autre Indien de la bande une éducation, mais ce n'est pas vraiment cette somme qui importe. Il est évident que cet homme a une contribution à faire, mais nous sommes liés par la routine administrative. D'après ce document, cette routine sera renforcée.

Le ministre ferait bien de désavouer le document, mais nous ne nous opposons pas à